

12852/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 octobre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 octobre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de suppléants du Comité des régions
pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030

E 20023

Bruxelles, le 30 septembre 2025
(OR. en)

12852/25

CDR 63

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de suppléants du Comité des régions pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de suppléants du Comité des régions
pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300,
paragraphe 3, et son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des
régions¹,

vu les propositions du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 300, paragraphe 3, du traité dispose que le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) L'article 305 du traité dispose que les membres du Comité des régions ainsi qu'un nombre égal de suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de cinq ans conformément aux propositions faites par chaque État membre.
- (3) Le mandat des membres et suppléants du Comité des régions ayant expiré le 25 janvier 2025, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres et suppléants.

- (4) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71². Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements estonien, irlandais, croate, chypriote, letton, luxembourgeois, maltais, néerlandais, autrichien, portugais, slovène, slovaque, finlandais et suédois. Par sa décision (UE) 2025/71, le Conseil a également porté nomination, pour la même période, de douze membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement tchèque, de sept membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement danois, de vingt-trois membres et dix-neuf suppléants proposés par le gouvernement allemand, de onze membres et douze suppléants proposés par le gouvernement grec, de vingt membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement espagnol, de vingt-deux membres et vingt-quatre suppléants proposés par le gouvernement italien, de vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement polonais et de neuf membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement roumain. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 22 novembre 2024 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/71.

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (5) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/201³. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements bulgare, lituanien et hongrois, ainsi que dix membres et dix suppléants proposés par le gouvernement belge, et vingt-quatre membres et vingt-trois suppléants proposés par le gouvernement français. En outre, par la décision (UE) 2025/201, le Conseil a nommé deux membres et un suppléant proposés par le gouvernement danois, l'un des membres ayant initialement été nommé suppléant par la décision (UE) 2025/71. Il a également nommé un suppléant proposé par le gouvernement italien à la suite de la démission d'un suppléant nommé par la décision (UE) 2025/71. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 31 décembre 2024 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/201.

³ Décision (UE) 2025/201 du Conseil du 21 janvier 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/201, 31.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/201/oj>).

- (6) Le 18 février 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/378⁴. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030, deux membres et deux suppléants du Comité des régions proposés par le gouvernement belge, deux suppléants proposés par le gouvernement allemand, un membre proposé par le gouvernement grec, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement espagnol, deux membres proposés par le gouvernement italien, six membres et six suppléants proposés par le gouvernement roumain et un suppléant proposé par le gouvernement polonais. En outre, par la décision (UE) 2025/378, le Conseil a nommé un membre proposé par le gouvernement allemand à la suite de la démission d'un membre nommé par la décision (UE) 2025/71. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 7 février 2025 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/378.

⁴ Décision (UE) 2025/378 du Conseil du 18 février 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/378, 6.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/378/oj>).

- (7) Le 13 mai 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/954⁵. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030, un membre et un suppléant du Comité des régions proposés par le gouvernement allemand, ainsi que trois suppléants proposés par le gouvernement tchèque. En outre, par la décision (UE) 2025/954, le Conseil a nommé un membre proposé par le gouvernement allemand à la suite de la fin, avant le début du mandat actuel du Comité des régions, du mandat sur la base duquel un membre allemand avait été proposé et nommé par la décision (UE) 2025/71. Il a également nommé un membre proposé par le gouvernement autrichien à la suite de la fin, avant le début du mandat actuel du Comité des régions, du mandat sur la base duquel un membre autrichien avait été proposé et nommé par la décision (UE) 2025/71. Les suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 30 avril 2025 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/954.
- (8) À la date du 8 septembre 2025, une liste a été soumise au Conseil comprenant deux suppléants proposés par le gouvernement allemand. Il convient de nommer ces suppléants pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030.

⁵ Décision (UE) 2025/954 du Conseil du 13 mai 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/954, 22.5.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/954/oj>).

- (9) La nomination de ces deux suppléants du Comité des régions par la présente décision sera suivie, à une date ultérieure, de la nomination d'un autre suppléant pour lequel la proposition de nomination n'avait pas été communiquée au Conseil au 8 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes figurant à l'annexe sont nommées suppléants du Comité des régions pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

ПРИЛОЖЕНИЕ – ANEXO – PŘÍLOHA – BILAG – ANHANG – LISA –
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ – ANNEX – ANNEXE – IARSCRÍBHINN – PRILOG – ALLEGATO –
PIELIKUMS – PRIEDAS – MELLÉKLET – ANNESS – BIJLAGE –
ZAŁĄCZNIK – ANEXO – ANEXA – PRÍLOHA – PRILOGA – LIITE – BILAGA

Заместник-членове / Suplentes / Náhradníci / Suppleanter / Stellvertreter / Asendusliikmed /
Αναπληρωτές / Alternate members / Suppléants / Comhaltáí malartacha / Zamjenici članova /
Supplenti / Aizstājēji /
Pakaitiniai nariai / Póttagok / Membri Supplenti / Plaatsvervangers / Zastępcy członków /
Suplentes / Supleanți / Náhradníci / Nadomestni člani / Varajäsenet / Suppleanter

ALLEMAGNE

M. Niklas NÜSSLE,

Mitglied des Landtags von Baden-Württemberg (membre du parlement du Land de
Bade-Wurtemberg)

M. Jonas URBACH,

Mitglied des Landtages von Thüringen (membre du parlement du Land de Thuringe)
